

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt et un et le onze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22  
Pouvoirs : 1  
Absents : 5

Date de  
Convocation :  
05/01/2021

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAU	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée	M JUNG	Absent excusé	MME THEBAULT	Présente
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THURIN	Présente
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	M TROUVE	Absent excusé
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	MME VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à Roland GIRAUD
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME YNESTA	Présente

**Secrétaire de séance : Madame Georgette ROUZAUD**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

Monsieur le Maire propose l'inscription d'une question diverse à l'ordre du jour, relative à l'autorisation de signature d'une convention de servitude au chemin des 4 tours avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques, sur un chemin d'exploitation correspondant à la parcelle ZH43.

### ♦ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

Une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction du compte rendu sur l'état des présents. Un document rectificatif vous sera adressé. Il y a lieu de lire 24 présents, 2 pouvoirs et 3 absents.

Le PV est ainsi modifié et adopté à l'unanimité.

### ♦ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- De signer une proposition commerciale pour un pack assistance fonctionnelle 5 jetons : 5H avec la Sté ARPEGE, pour un montant de 650 € HT
- De signer un contrat de maintenance pour notre matériel informatique avec le Sté IDOS pour un montant annuel de 3500 € HT.
- De signer une convention de mise à disposition de personnel (renfort de 2 animateurs- grève nationale) pour la journée du 3/12/2020 au tarif de 18.49 € HT
- De signer une proposition d'honoraires avec Sud Etudes pour l'élaboration de l'avant-projet sommaire dans le cadre de la construction d'une école de cycle, pour un montant de 5 500 € HT. La mission sera réalisée en deux phases égales en 2020 et 2021.
- De signer le contrat de prêt pour le financement des Investissements de la commune avec le crédit agricole pour un montant de 380 000 €, sur une durée de 20 ans à un taux d'intérêts de 0.76 %
- De signer le devis de l'entreprise URBELEC pour la fourniture et poses de bornes foraines sur la Place Ricaude, pour un montant de 10 125 € HT.

- De signer le devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas avec l'entreprise Les Bocaux de Mamie pour la période des vacances de Noël du 21 au 23 décembre 2020 d'un montant de 262.10 € HT.
- De signer un contrat de prestations de traitement contre les nuisibles au restaurant scolaire avec la Sté Ecolab Pest France pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022, puis reconductible 1 an par voie expresse, pour un montant de 1 424.90 € HT.
- De signer un contrat de prestations de traitement contre les rongeurs dans les réseaux du centre ancien avec la Sté Ecolab Pest France pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022, puis reconductible 1 an par voie expresse, pour un montant de 337.22 € HT.
- De signer l'avenant de majoration forfaitaire avec le Sté d'assurance PILLIOT dont le siège est situé : Rue de Witternessse – BP 40 002 – 62921 AIRE SUR LA LYS, pour les garanties Dommages Aux Biens.
- De signer un contrat de prestations de traitement contre les rongeurs sur l'aire de camping-cars avec la Sté Ecolab Pest France pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022, puis reconductible 1 an par voie expresse, pour un montant de 666 € HT.
- De signer un contrat de prestations de traitement contre les nuisibles et la désinfection dans la crèche municipale avec la Sté Ecolab Pest France pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022, puis reconductible 1 an par voie expresse, pour un montant de 1 039.69 € HT.
- De signer un contrat de prestations de traitement contre les nuisibles sur les berges du Canal avec la Sté Ecolab Pest France pour la période du 15/12/2020 au 14/12/2022, puis reconductible 1 an par voie expresse, pour un montant de 869.30 € HT.

Monsieur Bruno GONDRAN demande pourquoi la commune doit payer l'opération de dératisation des berges du canal compte tenu que la cotisation payée par les ayants droits à l'eau du canal de Manosque, prévoit de couvrir les frais d'entretien ?

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une opération d'entretien du canal, mais d'une action visant à préserver la salubrité dans des zones d'habitation, même si la pose des produits de dératisation est effectuée près des berges du canal.

- De signer un contrat avec ARTES JEUNESSE pour les frais de séjour de ski à St Léger Les Mélèzes, pour les élèves de CM2, du 15/02/2021 au 19/02/2021 pour un montant de 190 € par enfant. Le contrat est établi sur la base de 56 enfants ; le nombre définitif de participants pourra atteindre 58 maximum.
- De signer un contrat de prestations de services pour l'année 2021 avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental 04 pour un coût estimatif annuel variable de 1 883.50 € HT.

#### ◆ **INFORMATIONS ET DEBATS**

- Monsieur Le Maire félicite Madame Christine PELTIER, conseillère municipale depuis de nombreuses années, qui sera honorée prochainement au grade de Commandeur de l'Ordre National du Mérite.
- La cérémonie des vœux pou l'année 2021 n'aura pas lieu. Madame Caroline ROCHE étudie la possibilité de faire réaliser un film avec la participation des élus qui se porteraient volontaires.
- Monsieur Le Maire précise que deux bornes foraines ont été installées Place de la Ricaude. Monsieur Bruno GONDRAN demande pourquoi deux et pas trois comme envisagé initialement ? Monsieur Le Maire précise deux choses, l'installation de ces deux bornes, côté local boules, représentent la capacité maximale en tarif bleu du compteur existant et, dans le cadre du

développement de l'espace Ricaude, une troisième borne sera prévue, de l'autre côté vers le coiffeur

Madame Sandrine THURIN précise que la capacité des deux bornes est suffisamment dimensionnée par rapport à la demande des personnes utilisatrices. .

## ◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

### 1. Transfert commerce Café Central BALU Place Ricaude : Dépôt du Permis de Construire

Monsieur Le Maire indique que Monsieur BALUSSOU l'a rencontré courant décembre. Monsieur BALUSSOU confirme sa demande pour le projet malgré le contexte sanitaire et économique et la baisse d'activité liée à la fermeture des commerces.

Monsieur Le Maire précise qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études SEE, afin de préparer le projet de construction avec un chiffrage estimatif qui sera la base de l'élaboration du plan de financement. Le bureau d'études n'ayant pas finalisé l'esquisse, la validation du plan de financement sera reportée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Le Maire prévoit de déposer le permis de construire courant du mois de janvier, conformément au projet qui avait été présenté en séance lors du conseil municipal du 03 mars 2020 et validé par l'assemblée.

L'emprise du bâti représente 186,60 m<sup>2</sup> et 68 m<sup>2</sup> de terrasse, c'est la même implantation que la boulangerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire pour la réalisation de cet ouvrage, conformément au projet présenté et, d'engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

### 2. Fonds BARNIER : Maison MARCELLI

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux inondations survenues les 01 et 20 décembre 2019, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2019.

Cette reconnaissance permet entre autres de solliciter l'Etat pour recourir au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » instauré par la loi n°95.101 du 02 février 1999, qui permet de financer les mesures destinées à libérer les zones en danger via l'acquisition des immeubles et leur démolition et de financer des actions de prévention et de protection de biens exposés.

Il rappelle que par délibération N°2020-03-03-15 en date du 03 mars 2020, il a été autorisé à engager les démarches préparatoires visant à bénéficier du dispositif relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « Fonds Barnier »), pour l'acquisition de la maison MARCELLI située au bord du Largue, ayant subi les inondations des 01 et 20 décembre 2019.

Est considéré comme bien exposé à un risque naturel majeur, dès lors qu'il est situé dans une zone exposée à un aléa naturel (crues torrentielles ou à montées rapides, mouvements de terrains, avalanches, affaissements de terrains dus à une cavité souterraine ou une marnière), menaçant gravement des vies humaines.

Pour mémoire, cette construction date des années 60 avec un permis de construire régulier, elle se trouve systématiquement inondée par tous les épisodes de crues.

La maison se situe dans le lit moyen du Largue, le risque d'inondation par la montée des eaux est aggravé par la force du courant atteignant la construction.

La loi du 30 juillet 2003 a donné la possibilité de recourir au FPRNM pour financer l'acquisition amiable de biens, dont la situation les rendrait éligible à la procédure d'expropriation. La commune souhaite s'engager dans cette solution alternative à l'expropriation compte tenu du souhait du propriétaire intéressé. L'avis des domaines, en date du 29 juin 2020, évalue l'immeuble (avant sinistres) à la somme de quatre cent vingt huit mille euros (428 000 €).

L'assurance de Madame MARCELLI l'indemniserà à hauteur de cent vingt cinq mille euros (125 000€), l'ordre de grandeur de l'indemnité restant à charge de la commune s'élèverait à trois cent trois mille euros (303 000 €), à laquelle viendrait s'ajouter les frais de limitation d'accès, de démolition et de procédure, estimés par la commune à la somme de cinquante sept mille deux cent euros hors taxes (57 200 € HT), dans l'attente du chiffrage par l'entreprise de démolition.

La commune ne s'engagera qu'à hauteur du montant pris en charge par l'Etat au titre du Fonds Barnier, notamment si le plafond de deux cent quarante mille euros (240 000 €) s'applique.

Le plan de financement définitif sera proposé pour le budget 2021, étant précisé qu'en cas de décision positive de l'Etat sur ce dossier, toutes les sommes engagées seront remboursées à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention du fonds Barnier pour l'acquisition amiable de la propriété MARCELLI et de ses dépendances en vue de leur démolition, sous réserve de l'octroi de la subvention représentant 100% du coût global d'acquisition, soit environ trois cent soixante cinq mille euros (365 000 € HT) et, autorise Monsieur Le Maire à prendre toute disposition ou à signer tout acte ou document rendant effective cette décision.

Monsieur Grégory DENIZE demande si des travaux ne peuvent pas résoudre les problèmes d'inondation ? Monsieur Le maire répond qu'elle est placée en zone rouge dans le plan de prévention des risques naturels, et se trouve trop proche du lit de la rivière.

Madame Virginie THEBAULT demande si la commune est obligée d'en prévoir l'acquisition ? Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation, mais que la mise en œuvre du fonds BARNIER permet de mettre fin à une situation de risque important. Ce sont les services de l'Etat qui demandent que la commune serve d'intermédiaire afin de simplifier et d'accélérer la procédure.

Madame Virginie ROUZAUD précise que dans l'avis d'évaluation des domaines, une indemnité de emploi est prévue. Monsieur Le Maire précise qu'on ne versera pas cette indemnité car elle correspond au coût des frais nécessaires au rachat d'un bien identique à l'exproprié, mais cette situation ne s'inscrira pas dans une procédure d'expropriation.

Monsieur Christophe MICHAÏLIDES demande à qui appartiendra le terrain ? Monsieur Le maire précise qu'il fera partie du domaine privé de la commune.

### **3. Crèche : Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse Villeneuve au 01/01/2020**

A compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023, la CNAF prévoit la mise en place d'une nouvelle offre de service de la CNAF : **LA CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE**.

Il s'agit d'un contrat de projets de territoire, basé sur un diagnostic partagé et sur la détermination d'objectifs communs avec un développement inter-collectivités (DLVA). Tous les acteurs seront mobilisés pour hiérarchiser des actions communes sur de larges actions : Petite enfance, logement, insertion pro, jeunesse, enfance, actions sociales, parentalité, accueil enfant en situation de handicap, mobilité, etc.

Pour autant, chaque gestionnaire restera autonome et indépendant en matière de déclaration d'activité et de perception des subventions CAF.

Les subventions CAF seront versées au terme de l'année N et non plus versé selon des déclarations régulières à N-1.

Cette convention ne correspondra pas à un mode de financement, mais deviendra le « PASSEPORT » permettant de percevoir le BONUS TERRITOIRE à partir de 2023.

Pour mémoire, la commune avait conclu initialement au 01/01/2016 pour une durée de trois ans, un contrat enfance jeunesse avec la CAF qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019 visant à bénéficier de la Prestation Sociale Unique (PSU).

Cette convention a été renouvelée par avenant, pour une année.

Les gestionnaires ayant un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) terminant au 31 décembre 2019 ont à prévoir la signature d'un avenant au contrat afin de le reconduire du 01<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les communes concernées, Corbières Oraison, Manosque et Villeneuve, doivent prendre une délibération en conseil municipal avant le 31 mars 2021 afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

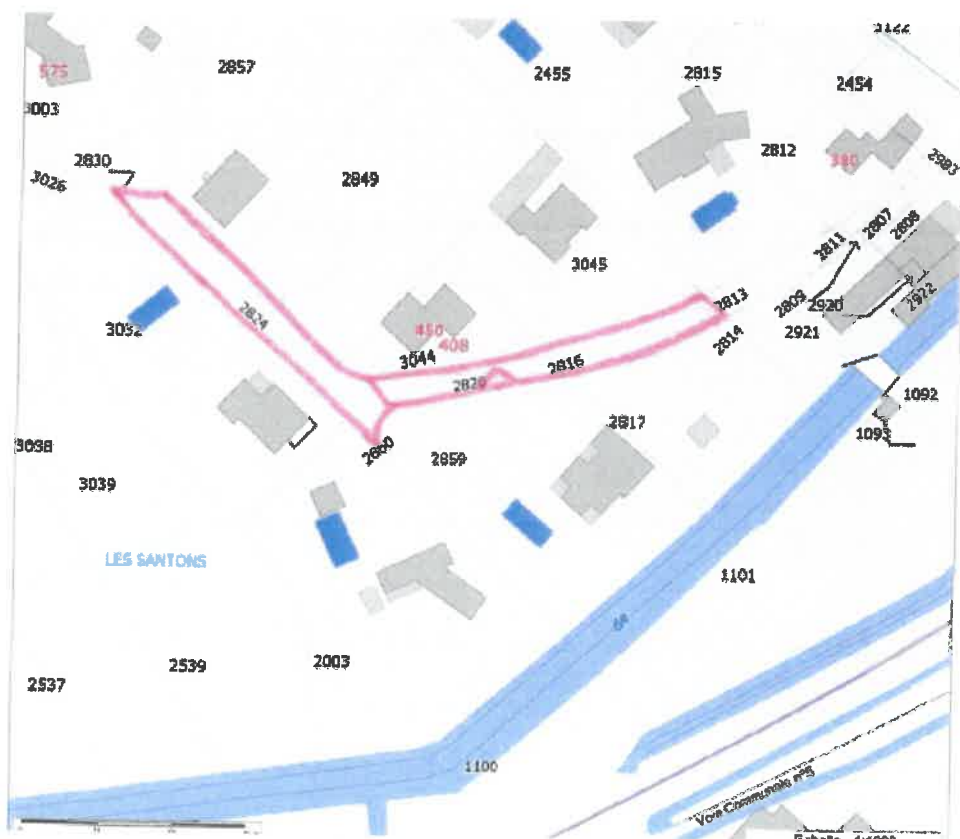
Les CEJ étant amenés à disparaître, les collectivités concernées seront « rattachées à un CEJ » en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022, la CAF n'établira pas de nouveau CEJ, la Commune de Sainte Tulle est désignée comme « CEJ » de référence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le maire à signer l'avenant avec la CNAF, au contrat CEJ de la commune de Sainte Tulle, en tant que commune de référence, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans.

#### **4. Chemin des Santons : Rétrocession parcelles de voirie CASTEL**

Monsieur Le Maire précise que la commune souhaite régulariser la situation foncière du Chemin des Santons, voie ouverte à la circulation publique et entretenue par la commune depuis de nombreuses années. Cependant, à ce jour, de nombreuses parcelles constituant l'emprise de ce chemin appartiennent toujours à des propriétaires privés.

Or dans le cadre de la vente du bien immobilier des Consorts CASTEL Alain, il apparaît que trois des parcelles objet de la vente correspondent à l'emprise du chemin des Santons.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le maire à acquérir, suite à un accord avec les vendeurs, les parcelles suivantes à l'euro symbolique, C 2816 d'une superficie de 383 m<sup>2</sup>, C 2820 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, C 2826 d'une superficie de 445 m<sup>2</sup>, précise que les frais notariés seront pris en charge par la commune et, mandate Maître BADIA, Notaire à Manosque, pour la rédaction des actes relatifs à cette acquisition.

**5. DETR 2021 / DSIL 2021/ FRAT : Ecole actualisation plan de financement, validation avant-projet et autorisation du dépôt de Permis de Construire.**

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école, Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 14 décembre 2020 afin de valider un plan de financement provisoire en vue du dépôt des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat et, de la Région.

Une mission d'avant projet sommaire a été confiée à un bureau d'études afin d'établir un plan du projet en fonction de besoins définis dans la précédente délibération, à savoir une école de six classes.

Au final, le projet à six classes pour un montant global de deux millions d'euros est trop élevé, la commune ne peut pas financièrement s'engager sur cette somme et garantir l'autofinancement nécessaire.

L'avant-projet pourra évoluer dans les aménagements intérieurs et volumes des espaces mais pas dans l'enveloppe financière qui ne devra pas dépasser 1 658 500 € hors taxes.

Madame Sandrine THURIN propose de recueillir l'avis consultatif des utilisateurs, personnel communal et enseignants.

Monsieur Christophe MICHAÏLIDES demande si des possibilités d'extension seront envisageables ?

Monsieur Le maire répond que la construction aura une dimension suffisante, et sera prévue pour une extension éventuelle si le groupe de travail valide un projet en ce sens. Toutefois, il n'est pas forcément souhaitable d'aller au-delà de cinq classes sur cette implantation.

Il est proposé d'actualiser le plan de financement avec les éléments financiers définitifs suivants :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Construction d'une école (Y compris aménagements extérieurs)	1 500 000	DETR 2021 (30.75%)	500 000
		DSIL 2021 (30.75%)	500 000
Maitrise d'œuvre 10,56%	158 500	FRAT (18%) Autofinancement	200 000 458 500
<b>TOTAL</b>	<b>1 658 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 658 500</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide l'avant-projet sommaire de la nouvelle école tel que présenté en séance ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus et, autorise Monsieur Le Maire à solliciter les concours financiers auprès de l'Etat, au titre de la DETR et DSIL, et de la Région, au taux le plus élevé.

## 6. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Roland GIRAUD, premier adjoint, précise que la dernière échéance de remboursement du prêt référencé 4007456 auprès du crédit foncier en date du 31/12/20, s'élève à la somme totale de 123 379.27 €, répartis comme suit :

- 70 299.94€ en capital et, 53 079.33€ d'intérêts.

Le tableau d'amortissement initial prévoyait un remboursement en capital de 69 908.87 € soit une augmentation de 391.07€.

Il est nécessaire d'abonder, le chapitre 16 – Remboursement de capital d'emprunt - pour la somme de quatre cent euros (400 €), par le financement d'une recette au 10222- Fonds de compensation de TVA pour quatre cent euros (400 €).

La décision modificative se résume ainsi :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Remboursement capital d'emprunt	1641	01	R	400				
Fonds de compensation TVA					10222	01	R	400
<b>TOTAL</b>		<b>400</b>				<b>400</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## 7. ENEDIS : Convention de servitudes Chemin des 4 Tours.

Monsieur Le Maire précise qu'ENEDIS a proposé l'établissement d'une servitude pour enfouir une ligne électrique visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation au réseau électrique de distribution publique. La servitude s'établit sur 5 mètres linéaires pour la parcelle N° ZH43 correspondant au tracé d'un chemin d'exploitation situé au quatre tours mais qui n'est plus utilisé.

Les conditions d'utilisation et de passage sont précisées dans une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes, à titre gracieux.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Georgette ROUZAUD